

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2 4 janvier 1950

n° 2 4

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision n° 1076 du 30 septembre 1949 par laquelle M. Pau (Gabriel) reprend ses fonctions d'adjoint au commandant de cercle de Djibouti

Vu la note de service n° 1 en date du 3 janvier 1950 ordonnant à M. Rouland (Maurice) de se rendre en Ethiopie

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Pau (Gabriel), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, adjoint au commandant de cercle de Djibouti, sera chargé de l'expédition des affaires courantes du cercle de Pjibouti pendant l'absence de M. Rouland administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti.

Art. 2

— M. Pau (Oabriel) est chargé des fonctions d'officier d'état civil dans le ressort du cercle de Djibouti pour compter du 1 janvier 1950, en remplacement de M. Rouland, envoyé en mission en Ethiopie.

Art. 3

— La présente décision aura effet pour compter du jour de sa parution, sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.